



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-158

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Prefecture

- 12-2020-11-05-007 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise "SARL AMBULANCES SIGAUD-LAURY" (2 pages) Page 4
- 12-2020-11-05-008 - Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la mairie de Camarès (2 pages) Page 7

Prefecture Aveyron

- 12-2020-11-04-087 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Pomayrols, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 10
- 12-2020-11-08-002 - ANNEXE - Avis sanitaire collège Camus Baraqueville (2 pages) Page 12
- 12-2020-11-04-083 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Broquiès, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 15
- 12-2020-11-04-080 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de CAPDENAC-GARE, commune de 1000 habitants et plus (2 pages) Page 17
- 12-2020-11-04-070 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Najac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 20
- 12-2020-11-04-086 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Plaisance, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 22
- 12-2020-11-04-082 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-CRISTOPHE-VALLON, commune de 1000 habitants et plus (1 page) Page 24
- 12-2020-11-04-085 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, commune de 1000 habitants et plus (1 page) Page 26
- 12-2020-11-04-081 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Sainte-Croix, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 28
- 12-2020-11-04-084 - Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de la commune de Villefranche-de-Panat, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 30
- 12-2020-11-08-001 - Arrêté portant éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de 4ème A du collège Albert Camus de Baraqueville suite à plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2 (4 pages) Page 32
- 12-2020-11-04-071 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Naussac, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 37
- 12-2020-11-04-072 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Nauviale, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 39
- 12-2020-11-04-073 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Ols-et-Rinhodes, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 41
- 12-2020-11-04-074 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Paulhe, commune de moins de 1000 habitants (1 page) Page 43

12-2020-11-04-075 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Peux-et-Couffouleux, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 45
12-2020-11-04-076 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Peyreleau, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 47
12-2020-11-04-077 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Peyrusse-le-Roc, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 49
12-2020-11-04-078 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Pierrefiche, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 51
12-2020-11-04-079 - Arrêté portant sur la constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Sever-du-Moustier, commune de moins de 1000 habitants (1 page)	Page 53
12-2020-11-05-006 - Arrêté portant sur le retrait de l'arrêté n°12-2020-10-02-002 du 2 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de MONTCLAR et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire (2 pages)	Page 55

Prefecture

12-2020-11-05-007

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise "SARL AMBULANCES
SIGAUD-LAURY"



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du **05 NOV. 2020**

Objet : Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL AMBULANCES SIGAUD-LAURY » Monsieur SIGAUD Franck et Madame SIGAUD-LAURY Christel
13 rue Neuve 12290 Pont de salars

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;
R2223-56 à R2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « SARL AMBULANCES SIGAUD-LAURY » 13 rue Neuve 12290 Pont de salars ;

VU la demande formulée le 30 mars 2020 par Madame SIGAUD-LAURY Christel et Monsieur SIGAUD, Franck , représentants légaux de l'entreprise exploitée sous le nom commercial et sous l enseigne « SARL AMBULANCES SIGAUD-LAURY»

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise dénommée « SARL AMBULANCES SIGAUD LAURY » exploitée par Monsieur SIGAUD Franck et Madame SIGAUD-LAURY Christel 13 rue Neuve 12290 Pont de salars ;

Est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;

2° L'organisation des obsèques ;

4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

8° La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.

Article 2 : Le numéro de la présente habilitation est 2020/12/140

Article 3 : L'habilitation est valable 5 ans à compter du 3 juillet 2020.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé, sans délai, au préfet. La non transmission de ce document est de nature à entraîner le retrait de l'habilitation pour cette activité de transport de corps.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SIGAUD Franck et Madame SIGAUD-LAURY Christel et au Maire de Pont de salars et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois : - un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9 - un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Prefecture

12-2020-11-05-008

Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la mairie de Camarès



**SERVICE DE LA CITOYENNETÉ
PÔLE AGRÉMENTS ET DROITS À CONDUIRE**

Arrêté du

Objet : Renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire :
Mairie de CAMARES (12360)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19 à L2223-46 ;
R2223-56 à R2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013 portant sur l'habilitation dans le domaine funéraire de la
mairie de Camarès (12360) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 31 juillet 2020, présentée par Monsieur
TOUZET Cyril, maire de la commune de Camarès.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le service municipal de la commune de Camarès (12360) représenté par Monsieur TOUZET
Cyril, maire de la commune, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires
suivantes :

8°La fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations
exhumations, crémations ;

Article 2 : Le numéro de la présente habilitation est 2020/12/199

Article 3 : La date de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 du code susvisé peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1° Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 précité ;

2° Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

3° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. Conformément à l'article R 2223-64 du code général des collectivités territoriales, la décision de suspension ou de retrait de l'habilitation peut être prise pour une seule activité.

Article 5 : Il est rappelé que les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation.

Le procès-verbal de cette visite doit être adressé, sans délai, au préfet. La non transmission de ce document est de nature à entraîner le retrait de l'habilitation pour cette activité de transport de corps.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales (renseignements contenus dans la demande d'habilitation) doit être déclaré à la Préfecture de l'Aveyron dans un délai de deux mois.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur TOUZET Cyril, maire de la commune de Camarès, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture. Les recours administratifs suivants peuvent être introduits dans un délai de deux mois : - un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SC/PADC CS73114 12031 Rodez Cedex 9 - un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au répertoire des actes administratifs de la préfecture, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse. Le recours peut être adressé sur papier libre, de préférence avec AR, afin de conserver une preuve de l'envoi. Le recours n'engage à aucun autre frais. Une copie de la décision contestée est à joindre à la requête, ainsi que tous les documents jugés utiles pour réviser la décision.

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-087

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Pomayrols, commune de moins de 1000
habitants



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Pomayrols
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Pomayrols et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pomayrols, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur AGRET Hervé
Délégué de l'Administration : Madame VIOULAC Agnès
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame BROUZES Jeanine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-11-08-002

ANNEXE - Avis sanitaire collège Camus Baraqueville

Réf. Interne : DD12-20201109

Date : 09/11/2020

Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie
à
Madame la Préfète de l'Aveyron

Objet : Avis sanitaire sur une fermeture de classe en établissement scolaire

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la fermeture de la classe de 4^{ème} A du collège Albert Camus de Baraqueville, en raison de l'apparition d'au moins trois cas positifs à la covid-19 pendant une période inférieure à 7 jours consécutifs.

La situation a été investiguée par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale en lien avec la direction du collège, en utilisant la description de l'historique de la circulation du virus et les tableaux de contact-tracing transmis par le médecin-conseil de l'Education nationale.

Le premier cas positif connu de la classe a été déclaré après un résultat de test le 04/11. Cette même journée, un second élève a été évincé de la classe car il présentait des symptômes. Celui-ci a été testé positif à la covid-19 le 06/11. Le 5/11, un troisième élève a déclaré des symptômes et a finalement été testé positif le 06/11. Enfin, un quatrième élève de la classe a commencé à avoir des symptômes dans la soirée du 03/11. Il sera testé ce lundi 09/11.

Après investigations, il s'avère que les 4 élèves concernés se côtoient à la fois en classe et lors des temps de pause, notamment au self sans le port du masque.

Tous sont issus de foyers différents mais certains se connaissent par ailleurs et se rencontrent en dehors de l'établissement.

Les trois premiers cas ont déclarés des symptômes et été testés positifs durant la même semaine.

L'investigation ne permet pas d'individualiser clairement des activités ou événements spécifiques comme étant à l'origine de ces contaminations successives, mais l'enchaînement des cas positifs ou suspect montrent une situation à risque de dissémination plus large au sein de la classe et dans le reste de l'établissement si des mesures d'isolement sanitaire contraignantes ne sont pas prises.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Au regard de la situation précédemment décrite, sont préconisées les mesures suivantes :

- Une fermeture de la classe pour une semaine à compter du 9/11/20 afin d'enrayer la circulation virale.
- De procéder à une désinfection complète des locaux utilisés par les élèves de cette classe.
- De considérer par précaution l'ensemble des élèves de la classe comme contact à risque et de demander le respect d'un isolement de 7 jours à partir de la dernière date d'ouverture de la classe, avec surveillance de l'apparition de symptômes.
- A l'issue de cette période de 7 jours les cas contacts devront se faire tester, soit le 13/11.
- Ils poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter les contacts avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).
- En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques elles consulteront leur médecin traitant.
- La liste des contacts à risque sera transmise au laboratoire de biologie médicale de proximité pour que l'ensemble des personnes concernées soient prioritaires pour un dépistage le 13/11.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-083

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Broquiès, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Broquiès

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Broquiès et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Broquiès, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame TAURIAC Emeline
Délégué de l'Administration : Monsieur BEZES Christian
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur CAPELLE Daniel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-080

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de CAPDENAC-GARE, commune de 1000
habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de CAPDENAC-GARE
commune de 1000 habitants et plus

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de CAPDENAC-GARE et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de CAPDENAC-GARE, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Madame PINEL Georgette
Suppléant : Monsieur LOPES Octave

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Monsieur ROUMIEUX Gérard
Suppléant : Monsieur DELBOS Michel

Représentant du Tribunal :

Titulaire : Madame PEDRO Chantal
Suppléant : Monsieur CAMPERGUE Jean-Marc

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-070

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Najac, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Najac

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Najac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Najac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ANDRIEU Alain

Délégué de l'Administration : Monsieur FICAT René

Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur COURDESSES Nicolas

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-086

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Plaisance, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Plaisance
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Plaisance et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Plaisance, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur POIRIER Alain
Délégué de l'Administration : Monsieur CASTAN Pierre
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BEC André

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-082

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de SAINT-CRISTOPHE-VALLON,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON

commune de 1000 habitants et plus

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de SAINT-CHRISTOPHE-VALLON, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BELET Alexandre
Délégué de l'Administration : Monsieur AUREJAC Claude
Représentant du Tribunal : Madame ROUQUIER Anne-Marie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-085

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON,
commune de 1000 habitants et plus



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

commune de 1000 habitants et plus

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur BERNARD Jean-LUC
Délégué de l'Administration : Monsieur GAUFFRE Pierre
Représentant du Tribunal : Monsieur LACOMBE Alain

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-081

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Sainte-Croix, commune de moins de 1000
habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Sainte-Croix
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Sainte-Croix et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Sainte-Croix, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal :

Titulaire : Madame GINESTE Thérèse
Suppléant : Monsieur LABORIE Gérard

Délégué de l'Administration :

Titulaire : Madame VINEL Christiane
Suppléant : pas de suppléant

Représentant du Tribunal Judiciaire :

Titulaire : Monsieur COUDERC Bernard
Suppléant : pas de suppléant

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-084

Arrêté portant constitution de la commission de contrôle de
la commune de Villefranche-de-Panat, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Villefranche-de-Panat
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Villefranche-de-Panat et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Villefranche-de-Panat, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame AVIGNON Monique
Délégué de l'Administration : Monsieur AUGÉ Daniel
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame TROUCHE Hélène

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-11-08-001

Arrêté portant éviction temporaire de l'accueil des élèves
de la classe de 4ème A du collège Albert Camus de
Baraqueville suite à plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2
éviction temporaire 4ème A collège Albert Camus Baraqueville



Arrêté portant éviction temporaire de l'accueil des élèves de la classe de 4^{ème} A du collège Albert Camus de Baraqueville suite à plusieurs cas avérés de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République à compter du samedi 17 octobre à 00h ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie Michel-Moreaux, préfète de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre BRESSOLLES, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 8 novembre 2020 ;

VU la proposition de la DASEN du 8 novembre 2020 proposant la suspension temporaire de l'accueil des élèves de la classe de 4^{ème} A du collège Albert Camus de Baraqueville ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que plusieurs cas avérés de COVID19 ont été détectés au sein des élèves de la classe de 4^{ème} A du collège Albert Camus de Baraqueville.

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} L'accueil des élèves de la classe de 4^{ème} A du collège Albert Camus de Baraqueville est suspendu pour sept jours, jusqu'au 15 novembre inclus.

Article 2: Le Directeur des services du Cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Villefranche de Rouergue, la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, le principal du collège Albert Camus de Baraqueville, le Colonel commandant le groupement départemental de la gendarmerie nationale et le Maire de la commune de Baraqueville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au collège, en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez .

Fait à Rodez, le 8 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Pierre BRESSOLLES

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

☛ **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet – Service des sécurités – Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

☛ **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

☛ **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Votre recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-071

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Naussac, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Naussac

commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Naussac et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Naussac, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ANDRIEU Philippe
Délégué de l'Administration : Monsieur COUDERC Christian
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame JOULIE Paulette

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-072

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Nauviale, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Nauviale
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Nauviale et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Nauviale, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur DELAGNES Bernard
Délégué de l'Administration : Monsieur PUECHAGUT Jean-Louis
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame CHINCHOLLE Colette

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-073

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Ols-et-Rinhodes, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Ols-et-Rinhodes
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Ols-et-Rinhodes et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Ols-et-Rinhodes, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame GRATUZE Christine
Délégué de l'Administration : Madame SAINT-AFFRE Aurore
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur GRATUSSE Claude

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-074

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Paulhe, commune de moins de
1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Paulhe
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Paulhe et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Paulhe, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame PAILHAS Bernadette
Délégué de l'Administration : Monsieur GRUAT Bernard
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur BARTHES Michel

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-075

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Peux-et-Couffouleux,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Peux-et-Couffouleux
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Peux-et-Couffouleux et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Peux-et-Couffouleux, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur ROUQUETTE Alain
Délégué de l'Administration : Monsieur SICARD Georges
Représentant du Tribunal Judiciaire : Monsieur ROUQUETTE André

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-076

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Peyreleau, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Peyreleau
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Peyreleau et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Peyreleau, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur PELLET Bernard
Délégué de l'Administration : Madame ESPINASSE Chantal
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame DOUSSIÈRE Flore

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-077

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Peyrusse-le-Roc, commune de
moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Peyrusse-le-Roc
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Peyrusse-le-Roc et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Peyrusse-le-Roc, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Madame BLANC Sabine
Délégué de l'Administration : Madame FOREY Geneviève
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame BORREDON Thérèse

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-078

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Pierrefiche, commune de moins
de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Pierrefiche
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Pierrefiche et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Pierrefiche, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur CHASSALY Jean-Louis
Délégué de l'Administration : Madame FIRMIN Marie-Yvonne
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame LUCHE Annie

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-04-079

Arrêté portant sur la constitution de la commission de
contrôle de la commune de Saint-Sever-du-Moustier,
commune de moins de 1000 habitants



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 04 novembre 2020

Objet : Constitution de la commission de contrôle de la commune de Saint-Sever-du-Moustier
commune de moins de 1000 habitants

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, en qualité de préfète de l'Aveyron ;

VU les désignations effectuées par le maire de la commune de Saint-Sever-du-Moustier et le président du Tribunal Judiciaire de Rodez ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Saint-Sever-du-Moustier, les personnes suivantes :

Conseiller Municipal : Monsieur LAUTREC Bernard
Délégué de l'Administration : Madame MONCHATRE Monique
Représentant du Tribunal Judiciaire : Madame ROUQUETTE Séverine

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Rodez, le 04 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire générale

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Michèle LUGRAND

Prefecture Aveyron

12-2020-11-05-006

Arrêté portant sur le retrait de l'arrêté
n°12-2020-10-02-002 du 2 octobre 2020 portant
convocation des électeurs de la commune de MONTCLAR
et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection
municipale partielle complémentaire



SERVICE DE LA LEGALITE

Arrêté n°

Du 5 novembre 2020

Objet :Retrait de l'arrêté n° 12-2020-10-02-002 du 2 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de MONTCLAR et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire

LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE MILLAU

VU le Code électoral et notamment ses articles L16 à L32 ; L 225 à L257 ; R7 à R80 ; R117-2 à R128-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 à L 2121-3; L2122-8;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX , préfète de l'Aveyron ;

VU le décret du 13 décembre 2017 nommant Monsieur Patrick BERNIE, sous préfet de l'arrondissement de Millau ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature consentie à Monsieur Patrick BERNIE, sous-préfet de l'arrondissement de Millau, régulièrement publiée au recueil des actes administratifs le 25 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de MONTCLAR et dépôt des candidatures ;

CONSIDERANT que par arrêté du 2 octobre 2020 susvisé les électeurs de la commune de MONTCLAR étaient appelés aux urnes en vue de pourvoir à deux vacances de siège de conseillers municipaux au sein du conseil municipal de la commune de MONTCLAR faisant suite au décès de Monsieur Guy BRU conseiller municipal de MONTCLAR survenu le 18 août 2020 et de Monsieur Louis IMBRENDA Maire de MONTCLAR, survenu le 14 septembre 2020 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

CONSIDERANT que le reconfinement national institué par le décret du 29 octobre 2020 eu égard à la situation sanitaire sur l'ensemble du territoire national rend impossible l'organisation d'élections municipales partielles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dès lors de reporter ces scrutins ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Millau ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'arrêté du 2 octobre 2020 portant convocation des électeurs de la commune de MONTCLAR pour procéder à des élections municipales partielles complémentaires en vue de pourvoir à deux vacances de siège de conseillers municipaux au sein du conseil municipal de la commune de MONTCLAR est rapporté.

Article 2 : Les électeurs seront à nouveau convoqués dès que la situation sanitaire le permettra.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Millau et le 1er adjoint au Maire de MONTCLAR sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie à la diligence du 1er adjoint au Maire.

Fait à Millau, le 05 novembre 2020

Le Sous-Préfet

Patrick BERNIE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Madame la préfète de l'Aveyron DCL/SL CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur- DMAT-Bureau des Elections politiques-place Beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.